

abbaye aux dames

Créatrice d'émotions

— Saintes

REGLEMENT INTERIEUR DU JEUNE ORCHESTRE DE L'ABBAYE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

I. GENERALITES

L'Abbaye aux Dames conçoit et met en œuvre le Jeune Orchestre de l'Abbaye en tant que programme de formation professionnelle.

Ce programme a pour ambition de former ses étudiants et ses stagiaires aux métiers d'interprète (orchestre et musique de chambre) des répertoires classique et romantique sur instruments d'époque.

Grâce à ce programme, l'Abbaye aux Dames concilie formation artistique et insertion professionnelle des jeunes musiciens.

Le présent règlement intérieur concerne :

- ✓ Les stagiaires de la formation professionnelle participant ponctuellement aux stages du Jeune Orchestre de l'Abbaye – dans le cadre d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle
- ✓ Les étudiants de l'Université de Poitiers inscrits au Master « Musique : Recherche et Pratiques d'Ensemble ».
- ✓ Les étudiants d'autres établissements d'enseignement supérieur français et internationaux – dans le cadre d'une convention de stage entre l'Abbaye aux Dames et l'étudiant.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de l'organisation de la formation. Il vise à instaurer un climat de confiance réciproque permettant à chaque stagiaire et étudiant d'être responsable de ses actes dans son travail et par son comportement dans l'établissement.

II. EQUIPE PEDAGOGIQUE

La direction pédagogique du Jeune Orchestre de l'Abbaye aux Dames est assurée par Catherine Puig – puig@abbayeauxdames.org

La directrice coordonne les contenus pédagogiques et artistiques des actions de formation du JOA. Elle assure le conseil, le suivi et l'évaluation des cursus et des projets de chacun des étudiants et assure le suivi des cours individuels pour les étudiants de Master.

Le Jeune Orchestre de l'Abbaye invite des chefs de renommée internationale pour ses projets symphoniques tous susceptibles d'offrir des perspectives professionnelles aux stagiaires.

La pratique instrumentale est assurée par des formateurs issus principalement de l'Orchestre des Champs-Élysées (www.orchestredeschampselysees.com) ou d'orchestres spécialisés dans la pratique historique (Musiciens du Louvre, les Siècles...).

III. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES STAGIAIRES

Discipline

Les stagiaires sont tenus d'assister à l'ensemble des répétitions pour chaque programme pédagogique. Il est demandé à chaque stagiaire et étudiant d'être ponctuel pour chaque répétition.

Toute absence ou retard à une action de formation doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à

- ✓ **la direction du JOA (puig@abbayeauxdames.org).**
- ✓ **avec copie au bureau de l'Abbaye aux Dames (chemin@abbayeauxdames.org).**

Le stagiaire doit recevoir la validation de la responsable pédagogique. Dans ce cas, l'étudiant s'engage à signaler son absence au minimum un mois à l'avance.

Les stagiaires devront être en possession du matériel requis (instrument, archet, etc.), en fonction du répertoire du programme du stage.

Tout matériel pédagogique mis à la disposition du stagiaire par l'Abbaye aux Dames (partitions, archet, instrument...) devra être restitué dès la fin du stage. Si l'étudiant souhaite emprunter un instrument ou un archet en dehors des périodes de stage, il devra signer un contrat de prêt, souscrire une assurance personnelle pour le matériel emprunté et s'engager à le restituer en l'état dans les délais fixés par le contrat. Si le matériel mis à disposition requiert une révision durant la période de location, le stagiaire devra demander un devis à un luthier ou réparateur agréé et le faire valider par l'Abbaye aux Dames avant réparation. Il est interdit d'engager des frais au nom de l'Abbaye aux Dames sans avoir obtenu un accord préalable.

L'Abbaye aux Dames peut ponctuellement participer au financement de la location de matériel (instrument, archet). Pour cela le stagiaire devra contacter l'administration de l'Abbaye aux Dames en amont pour obtenir une validation. Il est interdit d'engager des frais au nom de l'Abbaye aux Dames sans avoir obtenu un accord préalable.

Il est demandé aux stagiaires – dans le cadre de leur hébergement, de respecter les principes élémentaires de vie collective : tranquillité, sécurité, salubrité ainsi que les horaires des petits-déjeuners, déjeuners et diners.

A noter, les stagiaires et étudiants sont invités à respecter les autres hôtes du site (touristes, clients d'affaires...), l'hôtel n'étant pas exclusivement dédié à l'hébergement des stages.

Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Exclusion définitive de la formation

En cas de désistement un mois avant le début de l'action de formation, les frais d'inscription restent dus et ne seront pas remboursés. En cas de détérioration ou vol du matériel mis à disposition par l'Abbaye aux Dames, le stagiaire devra prendre en charge sa remise en l'état ou son remplacement.

Représentation des stagiaires

Le domaine d'études « Orchestre classique et romantique » du Master « Musique : Recherche et Pratiques d'Ensemble » ayant une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les étudiants du domaine d'études sont électeurs et éligibles. L'Université de Poitiers organise l'élection des représentants des stagiaires en début d'année universitaire.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'Abbaye aux Dames, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'Abbaye aux Dames de Saintes.

Information

Un exemplaire du présent règlement est mis à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

IV. CONDITIONS D'ADMISSION

Modalités de candidature

Les étudiants du domaine d'études « Orchestre classique et romantique » sont membres d'office du Jeune Orchestre de l'Abbaye.

Les candidats sont recrutés par la responsable pédagogique sur la base d'un dossier de candidature comprenant :

- Un curriculum vitae
- Un enregistrement sonore

Pour les musiciens admis en formation continue, des documents complémentaires sont exigibles dans le cadre du financement par le Fond Social Européen des actions de formation du Jeune Orchestre de l'Abbaye :

- La copie du dernier contrat de travail obtenu avant l'entrée en formation (CDD d'usage) et/ou d'une attestation de statut de demandeur d'emploi (obtenu auprès de Pôle Emploi ou équivalent étranger)

Les frais d'inscription

Pour les étudiants du Master MRPE, les frais de participation aux coûts de résidence des stages sont fixés à 600 euros pour l'année scolaire (+18€ d'adhésion obligatoire à l'Abbaye aux Dames). Ils représentent une part modique des coûts réels.

Un échelonnement du paiement peut être envisagé en accord avec l'administration.

Pour les stagiaires ponctuels, et en l'absence de convention pédagogique et financière avec leur conservatoire d'origine, ces frais d'inscription sont fixés à :

- ✓ 110 euros pour un stage de musique de chambre (+18€ d'adhésion annuelle obligatoire à l'Abbaye aux Dames)
- ✓ 180 euros pour un stage d'orchestre (+18€ d'adhésion annuelle obligatoire à l'Abbaye aux Dames)

Ces frais d'inscription peuvent être soumis à révision à chaque rentrée universitaire. La participation à l'action de formation est confirmée par l'acquittement de frais d'inscription. La totalité de ces frais est exigée, que l'étudiant participe ou non à l'intégralité de l'action de formation.

En cas de redoublement dans le cadre du master, les frais d'inscription seront étudiés en fonction du volume horaire des actions de formation suivies.

V. CONTENU DES ETUDES

Pour les stagiaires de la formation professionnelle et les étudiants issus d'établissements d'enseignement supérieur français et étranger, les actions de formation sont constituées :

- De stages de musique de chambre et/ou
- De stages d'orchestre

Pour les étudiants du Master MRPE, le contenu des études est précisé dans la brochure de l'Université de Poitiers.

VI. PROCEDURES DE VALIDATION DES ACQUIS DE LA FORMATION

L'évaluation des acquis est basée sur l'examen de 4 critères :

- Technicité
- Conscience stylistique
- Maturité artistique
- Comportement général

Barème : Notation sur 20 : 10 suffisant ; 11 satisfaisant ; 12-13 bon ; 14-15 très bon ; 16 excellent ; 17 et plus exceptionnel

Cette évaluation est effectuée à la fin de chaque session de formation. A la fin du stage, le stagiaire reçoit une attestation de présence (sur demande) mentionnant le nombre d'heures de formation effectuées et une évaluation pédagogique.

Pour les étudiants du Master MRPE, les stages du Jeune Orchestre de l'Abbaye sont inscrits au parcours de formation de l'étudiant. Ils lui permettent de valider les UE1 et UE3 du domaine d'études (cf. brochure de l'Université de Poitiers).

VII.CLAUSES FINANCIERES

Représentations publiques de fin de stage

Les prestations publiques données à la fin de chaque session de stage font partie intégrante de la formation professionnelle dispensée. Pour cette raison, elles ne peuvent être rémunérées.

Utilisation du photocopieur

Chaque étudiant de la formation supérieure peut accéder au photocopieur de l'administration, moyennant une participation modique de 0,05 € par copie.

Frais de voyages

Les frais de transport engagés par le stagiaire pour se rendre et repartir du lieu du stage ou rencontrer son formateur individuel ne sont pas pris en charge par l'Abbaye aux Dames.

Lors des tournées organisées à l'issue des stages d'orchestre, les frais de transport sont pris en charge par l'Abbaye jusqu'au lieu du dernier concert.

Pour le cas particulier des heures de cours individuels, le lieu de résidence de l'étudiant et du formateur seront pris en compte dans le choix du formateur de cours individuels retenu.

Assurances

L'étudiant s'engage à assurer l'instrument mis à sa disposition pour toute la durée de l'emprunt.

VIII.CONDITIONS PARTICULIERES

Conditions d'hébergement et de restauration

Les frais d'inscription versés par l'étudiant comprennent les frais pédagogiques, l'hébergement et la restauration. Pour les stages qui ont lieu à l'Abbaye aux Dames de Saintes, les cours se déroulent dans un ensemble monastique du XIIe siècle constitué d'une église romane et de bâtiments conventuels. Les étudiants y sont hébergés en chambre twin et les repas sont également servis sur le site.

Toutefois dans certains cas, l'hébergement est prévu à l'auberge de jeunesse contiguë à l'Abbaye aux Dames, ou dans des hôtels à Saintes, et la restauration est prévue dans un restaurant à proximité de l'Abbaye aux Dames.

La possibilité est offerte aux stagiaires et aux étudiants d'être hébergés dès la veille du premier jour du stage, à la condition d'en faire la demande à l'avance, lorsque les résidences sont organisées à l'Abbaye aux Dames.

L'équipe prend en considération, autant que possible, les allergies et régimes alimentaires spécifiques des étudiants et stagiaires dans la constitution des repas servis.

Obligations en termes de publicité et d'information

Dans le cadre de la promotion de la formation et du Jeune Orchestre de l'Abbaye, les étudiants peuvent être amenés à participer à des enregistrements sonores ou vidéo. Ils cèdent à l'Abbaye aux Dames à titre gratuit les droits de reproduction et de communication au public des captations réalisées pendant la session de formation. Cette autorisation est annexée au contrat de formation du stagiaire ou à la convention de stage de l'étudiant.

Les actions de formation professionnelle du Jeune Orchestre de l'Abbaye sont cofinancées par le Fonds Social Européen. Les stagiaires du Jeune Orchestre de l'Abbaye relevant de la formation professionnelle ont l'obligation de répondre aux enquêtes de manière transparente et précise. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation du programme opérationnel du Fonds Social Européen. Le destinataire des données est la DGEFP du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en tant qu'autorité de gestion. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, droit qu'il peut exercer auprès de la DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, (DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

Les anciens stagiaires et étudiants du Jeune Orchestre de l'Abbaye sont invités à transmettre régulièrement à l'Abbaye aux Dames toute information concernant le déroulement de leur carrière professionnelle, afin d'enrichir la CV-thèque du Jeune Orchestre de l'Abbaye.

A l'issue de la formation, l'étudiant s'engage à porter dans leur Cv et biographie la mention suivante : « dans le cadre du JOA, (l'étudiant) a joué sous la direction... ».